



Arrêté / Affaires générales/ A22J053
Herblay-sur-Seine, le 12 août 2022

OBJET : ARRETE DE DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR OLIVIER DALMONT POUR LA CELEBRATION DU MARIAGE DE MONSIEUR MATHIEU ALBERT REMY CHAIGNEAU ET ELODIE CHARLOTTE ZOE CHUTAUX LE 17 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du Titre 1^{er} de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu, dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil municipal, les délibérations n°2020/016, 2020/017 et 2020/18 du 23 mai 2020, portant élection du Maire, détermination du nombre d'Adjoints au Maire, et élection des Adjoints,

Vu le procès-verbal d'installation et la feuille de proclamation annexée, dûment signés lors du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020,

Vu le tableau du Conseil municipal reprenant la liste de ses membres élus,

CONSIDERANT

Que l'article L.2122-32 dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Qu'aux termes de l'article L.2122-18, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

Que les conseillers municipaux ne peuvent exercer les fonctions d'officier d'état civil qu'en vertu d'une délégation donnée par le maire,

Que la cérémonie de mariage est programmée le 17 septembre 2022,

ARRETE

Que Monsieur Olivier DALMONT, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 17 septembre 2022, en vue de célébrer le mariage de Monsieur Mathieu Albert Rémy CHAIGNEAU et Madame Elodie Charlotte Zoé CHUTAUX,

DIT

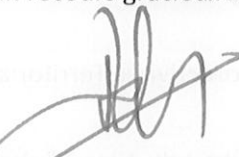
Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.



Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune (www.herblaysurseine.fr)

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président de l'Agglomération Val Paris
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise